

Moyen(s) invoqué(s)

— Violation de l'article 7, paragraphe 1, sous b), du règlement n° 207/2009.

Recours introduit le 21 novembre 2017 — Septona/EUIPO — Intersnack Group (welly)
(Affaire T-763/17)
(2018/C 022/74)

Langue de dépôt de la requête: l'anglais

Parties

Partie requérante: Septona AVEE (Oinofyta, Grèce) (représentant: V. Wellens, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

Autre partie devant la chambre de recours: Intersnack Group GmbH & Co. KG (Düsseldorf, Allemagne)

Données relatives à la procédure devant l'EUIPO

Demandeur de la marque litigieuse: Partie requérante

Marque litigieuse concernée: Marque de l'Union européenne figurative comportant l'élément verbal «welly» — Demande d'enregistrement n° 13 085 519

Procédure devant l'EUIPO: Procédure d'opposition

Décision attaquée: Décision de la première chambre de recours de l'EUIPO du 12 juillet 2017 dans l'affaire R 1525/2016-1

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée;
- condamner l'EUIPO aux dépens.

Moyen invoqué

— Violation de l'article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement n° 207/2009.

**Recours introduit le 23 novembre 2017 — Kiku/OCVV — Sächsisches Landesamt für Umwelt,
Landwirtschaft und Geologie (Pinova)**

(Affaire T-765/17)
(2018/C 022/75)

Langue de la requête: l'allemand

Parties

Requérante: Kiku GmbH (Girilan, Italie) (représentants: M^{es} G. Würtenberger et R. Kunze, avocats)

Défendeur: Office communautaire des variétés végétales (OCVV)

Autre partie devant la chambre de recours: Sächsisches Landesamt für Umwelt, Landwirtschaft und Geologie (Drede, Allemagne)

Données relatives à la procédure devant l'OCVV

Propriétaire de la variété litigieuse: l'autre partie devant la chambre de recours.

Titre litigieux: certificat d'obtention végétale couvrant la variété de pomme «PINOVA» — certificat n° 1298.

Procédure devant l'OCVV: Procédure d'annulation.

Décision attaquée: Décision de la chambre de recours de l'OCVV du 16 août 2017 dans l'affaire A005/2016.

Conclusions

La requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée;
- condamner l'OCVV aux dépens.

Moyen invoqué

- Violation des dispositions combinées de l'article 20, paragraphe 1, sous a), de l'article 10 et de l'article 116, paragraphe 1, du règlement n° 2100/94.

Recours introduit le 23 novembre 2017 — Eglo Leuchten/EUIPO — Di-Ka (Dessin de lampe)

(Affaire T-766/17)

(2018/C 022/76)

Langue de la procédure: l'allemand

Parties

Partie requérante: Eglo Leuchten GmbH (Pill, Autriche) (représentant: Rechtsanwalt H. Lauf)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

Autre partie devant la chambre de recours: Di-Ka Vertriebs GmbH & Co. KG (Arnsberg, Allemagne)

Données relatives à la procédure devant l'EUIPO

Titulaire du dessin ou modèle litigieux: Autre partie devant la chambre de recours

Dessin ou modèle litigieux concerné: Dessin ou modèle communautaire n° 2435768-0033

Décision attaquée: Décision de la troisième chambre de recours de l'EUIPO du 26/09/2017 dans l'affaire R 738/2016-3

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée;
- condamner l'EUIPO aux dépens.

Moyens invoqués

- Violation de l'article 6, paragraphe 1, sous b), et de l'article 6, paragraphe 2, du règlement n° 6/2002.
-